

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
811-3-1

1985

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-10

Amendement 1

**Méthodes d'essais communes pour les matériaux
d'isolation et de gainage des câbles électriques**

Troisième partie:

Méthodes spécifiques pour les mélanges PVC

Section un – Essai de pression à température élevée –
Essai de résistance à la fissuration

Amendment 1

**Common test methods for insulating and sheathing
materials of electric cables**

Part 3:

Methods specific to PVC compounds

Section One – Pressure test at high temperature –
Tests for resistance to cracking

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
20(BC)209	20(BC)210

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

8.1.5 Chauffage des éprouvettes chargées

Remplacer ce paragraphe par le paragraphe suivant:

Les essais doivent être effectués soit dans une étuve dans laquelle l'appareil et les éprouvettes sont placés à un endroit exempt de vibrations, soit dans une étuve qui est montée sur un support antivibratoire. Il convient de ne pas mettre au contact direct de l'étuve tout dispositif susceptible de provoquer des vibrations tel un ventilateur.

La température de l'air doit être maintenue continûment à la valeur prescrite dans la norme particulière au type de câble considéré.

L'éprouvette chargée, mais non préchauffée, doit être maintenue en position d'essai pendant les durées spécifiées dans la norme particulière au type de câble considéré ou, à défaut, pendant le temps suivant:

4 h pour les éprouvettes dont $D \leq 15$ mm;

6 h pour les éprouvettes dont $D > 15$ mm.